

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020

M. CHAMBON Dominique	Présent	M. FONTANEL Daniel	Présent
Mme CAILLET GIROUX Sophie	Présente	Mme REGAL Ysaline	Présente (arrivée à 21 h 10)
M. WERNIMONT Antonino	Présent	M. FOUREL Christian	Présent
M. DESBOS Sylvain	Excusé (pouvoir à FANGET Charlène)	Mme BESSEAS Isabelle	Présente
Mme JULLIAT Sonia	Présente	M. DELOLME Vincent	Présent
M. TANSENS Pascal	Excusé (pouvoir à FONTANEL Daniel)	M. MANIOULOUX Roland	Présent
M. PAIN Nicolas	Excusé	Mme FANGET Charlène	Présente

La séance ordinaire est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Sonia JULLIAT

Approbation à l'unanimité du PV du 28 janvier 2020

D2020-02-01 : Restauration de l'église St Pierre aux liens : Etude de diagnostic

Classification acte : 7.5 Demande de subventions

Monsieur le maire expose qu'une réunion s'est tenu le 29 janvier 2020 avec Monsieur le sous-préfet et un responsable de la Direction des Affaires Culturelles Régionales DRAC et l'architecte des bâtiments de France.

Le Maire a provoqué cette réunion pour cadrer les rapports de la commune avec les services de l'Etat, afin d'obtenir un accompagnement en ingénierie et en financement sur le nécessaire entretien et la planification de travaux sur notre magnifique monument historique que constitue l'église St Pierre aux Liens.

Le Maire a alerté sur l'urgence de procéder à la réfection de la couverture de la chapelle des pénitents. Nous avons délibéré en conseil municipal le 3 décembre 2019 .

La DRAC, Mme Le Moing présente à la réunion a fait tenir une liste d'architectes du patrimoine.

Mr Goulois Architecte du Patrimoine de Saint Chamond (42) est venu visiter les lieux et à formuler une proposition d'intervention pour un montant de 10 344 euros TTC.

Un cahier des charges pour étude de diagnostic doit être approuvé il convient de solliciter une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à faire une demande de diagnostic auprès d'un architecte du patrimoine en la personne de Mr Goulois.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC, DETR, Région et Département, la plus élevée que possible
- **APPROUVE** le cahier des charges pour étude de diagnostic
- **APPROUVE** la proposition de M Goulois pour un montant de 10 344 euros TTC.

D2020-02-02 : Groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Classification acte : 1.7 Actes spéciaux et divers

La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles de marché intérieur de l'électricité, organise la fin des « Tarifs bleu » de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, nous devons anticiper en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Il s'agit de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de notre choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (9 pour et 4 abstentions) :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

D2020-02-03 : Construction local garderie : Demandes de subvention

Classification acte : 7.5 Demande de subventions

Notre commune accueille environ 200 enfants répartis sur nos deux écoles.

La gestion de la garderie/cantine est faite par la commune ainsi que la mise à disposition et entretien des locaux.

Jusqu'en 2016 la cantine et la garderie était dans les mêmes locaux : un algeco.

En 2016 nous avons construit un local cantine adapté de par sa taille, son accessibilité et aux normes.

Nous avons le projet de démolir l'algeco qui est vétuste et de mettre en place un nouveau local plus accessible et neuf afin de réguler une consommation énergétique.

Ce nouveau local permettra un accueil qualitatif pour les enfants vu la vétusté de l'actuel local.

Cout prévisionnel : 35 000€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (9 pour et 4 abstentions) :

- **DONNE** son accord pour la construction d'un local garderie
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat (DETR2020), la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche, la plus élevée que possible.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

D2020-02-04 : Demande de forfait de scolarité pour les élèves ULIS résidant sur la commune

Classification acte : 8.1 Enseignement

Nous recevons une demande de l'école Sainte Claire d'Annonay qui nous sollicite pour le versement du forfait de scolarité pour 2 élèves résidants dans notre commune.

Ces deux élèves sont dans une classe ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire) et à ce jour nous comptons seulement 4 classes sur notre territoire Annonay Nord. Ces classes étant toutes situées sur la ville d'Annonay, les familles n'ont pas d'autre choix que de sortir leur enfant de l'école de leur commune de résidence.

L'école De Sainte Claire étant sous contrat d'état, celle-ci sollicite notre bienveillance et notre soutien à la participation aux frais de fonctionnement conformément à l'article 442-5 du code de l'éducation. Elle nous demande de bénéficier du forfait de scolarité pratiqué dans notre commune c'est-à-dire : 530€/enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour le versement du forfait de scolarité pour les 2 élèves soit 1060€

D2020-02-05 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 : Fixation des taux

Classification acte : 7-1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des trois taxes directes locales appliqués pour l'exercice 2019 :

- Taxe d'habitation : 6,26 %
- Foncier bâti : 12,04 %
- Foncier non-bâti : 42,37 %

Il propose de fixer les mêmes taux applicables pour 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les taux suivants pour 2020 :

- Taxe d'habitation : 6,26 %
- Foncier bâti : 12,04 %
- Foncier non-bâti : 42,37 %

D2020-02-06 : Budget primitif 2020 - commune

Classification acte : 7-1 Décisions budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil examine le Budget présenté comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
526 613,00 €	526 613,00 €	879 286,29 €	879 286,29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions et 9 pour),

VOTE le budget principal tel qu'il est indiqué ci-dessus.

APPROUVE le document présenté en annexe.

D2020-02-07 : Budget primitif 2020 – service public maison de santé rurale

Classification acte : 7-1 Décisions budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil examine le Budget de la Maison de Santé Rurale présenté comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
156 573,87 €	156 573,87 €	38 932,00 €	38 932,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget de la Maison de Santé Rurale tel qu'il est indiqué ci-dessus.

APPROUVE le document présenté en annexe.

Fin de séance à 21 h 30.